



Election complémentaire d'un membre du Conseil d'Etat (premier tour)

7 mars 2021

IMPORTANT

En fonction de l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, les informations figurant aux pages 4, 6 et 7 pourront être adaptées.

Nous vous invitons donc à consulter les actualités à l'adresse :

<https://www.ge.ch/elections/20210307/>



L'objet du vote

Suite à la démission d'un membre du Conseil d'Etat, le corps électoral genevois est appelé aux urnes afin d'élire la personne qui lui succèdera jusqu'au 31 mai 2023.

Compétences du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat (gouvernement) exerce le pouvoir exécutif cantonal. Il exécute les lois, dirige l'administration cantonale, exerce la surveillance des communes et représente le canton à l'extérieur. Le Conseil d'Etat prépare le projet de budget, les comptes et le rapport de gestion. Il présente également des projets de loi au Grand Conseil et adopte des règlements.

Les modalités de vote

Qui peut voter ?

Pour participer à cette élection complémentaire, je dois être citoyen-ne suisse âgé-e d'au moins 18 ans, être domicilié-e dans le canton de Genève ou inscrit-e sur les listes électorales genevoises auprès d'une représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat). Si je n'ai pas reçu de matériel de vote mais que je pense remplir les conditions pour voter, je peux m'informer auprès du service des votations et élections au **+41 (0) 22 546 52 00**.

Mon vote est individuel

Je peux choisir librement la personne candidate pour laquelle je souhaite voter. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre ; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

Election au système majoritaire

Pour être élue au premier tour, une personne candidate doit recueillir la majorité absolue des bulletins valables, y compris les bulletins blancs (50% + 1 voix). Si le siège n'est pas repourvu, un second tour de scrutin est d'ores et déjà fixé au 28 mars 2021.

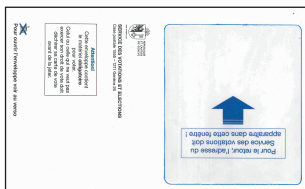
Au second tour, seule la majorité relative est nécessaire. La personne candidate qui aura obtenu le plus de voix sera élue.

Le matériel de vote

a. Enveloppe blanche de transmission

Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli au plus tard 3 jours avant la date du scrutin (jeudi 4 mars 2021).

Je peux également la déposer directement au service des votations et élections (route des Acacias 25) jusqu'au **samedi 6 mars 2021 à 12h00**.



b. Carte de vote

Vote par correspondance et au local de vote

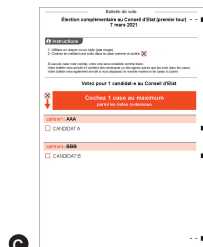
Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à cette élection.

Je dois la compléter en indiquant ma date de naissance complète et en la signant.



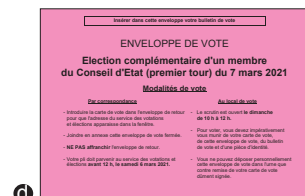
c. Bulletin de vote

J'ajoute à la main une croix dans la case en regard de la personne candidate choisie sur le bulletin de vote.



d. Enveloppe de vote

J'insère le bulletin de vote dans l'enveloppe de vote rose.



Comment voter ?

En raison de la situation sanitaire,
privilégiez le vote par correspondance !

1. Je vote par correspondance



1. Je complète ma carte de vote **b**.



2. J'insère mon bulletin de vote **c** dans l'enveloppe de vote rose **d** ; je ferme mon enveloppe de vote en collant le rabat.

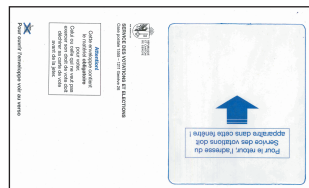
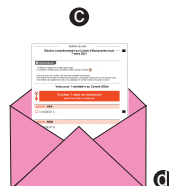


3. Je glisse ma carte de vote et mon enveloppe de vote dans l'enveloppe blanche de transmission **a**, que je poste sans l'affranchir si elle est postée en Suisse.

En revanche, les Suissesses et les Suisses domicilié-e-s à l'étranger doivent l'affranchir, **même si elle est postée en Suisse.**



J'inscris ma date de naissance et signe ma carte de vote.



2. Je vote au local de vote

Je me rends **en personne** au local de vote de ma commune ou de mon arrondissement électoral, le **dimanche 7 mars 2021 entre 10h00 et 12h00**, avec **mon matériel électoral** et **une pièce d'identité**.

Je me munis d'un masque car le port de celui-ci pourrait être obligatoire à la date du scrutin.

Les adresses des locaux de vote se trouvent à la fin de la présente notice explicative.

Comment exprimer mon choix?

Je peux choisir **au maximum 1 personne candidate** sur le bulletin de vote officiel.



Je dois utiliser l'unique bulletin de vote officiel.

Pour cette élection, j'ajoute **à la main** une croix (**pas en rouge**) dans la case en regard de la personne candidate choisie.

Attention : je ne dois pas cocher plus **d'une case**. Si je dépasse ce nombre, mon vote sera **annulé**.

Je peux voter « **blanc** » pour cette élection. Pour cela, je ne coche aucune case sur le bulletin de vote.

Au premier tour, mon vote comptera dans le calcul du taux de participation et du nombre de suffrages requis pour atteindre la majorité absolue.

Pour que mon vote soit valable

- Seul le bulletin de vote officiel fourni peut être utilisé ; une photocopie n'est pas acceptée.
- Je dois introduire un seul bulletin de vote dans l'enveloppe de vote.
- Mon bulletin de vote doit exprimer **clairement et distinctement** ma volonté.
- Mon bulletin de vote ne doit pas contenir des remarques ou des signes.
- Mon bulletin de vote ne doit pas être signé ou permettre de m'identifier.

Adresses des locaux de vote

Ville de Genève

21-01 Cité-Rive

Collège Calvin, entrée rue
Ferdinand-Hodler 4

21-02 Pâquis

Ecole primaire de Pâquis-
Centre, rue de Berne 50

21-03 Saint-Gervais

E.F.P. Saint-Gervais, rue
Bautte 10 / rue de la Servette

21-04 Prairie-Délices

Collège Voltaire, rue Voltaire 21

21-05 Eaux-Vives-Lac

Ecole primaire des Eaux-Vives,
rue des Eaux-Vives 84

21-06 Eaux-Vives-Frontenex

Ecole primaire du
XXXI-Décembre, rue du
31-Décembre 63

21-07 Florissant-Malagnou

Ecole primaire des Contamines,
rue Michel-Chauvet 22 / rue
Crespin

21-08 Cluse-Roseraie

Ecole primaire de la Roseraie,
rue des Peupliers 15

21-09 Acacias

Ecole primaire Hugo-de-
Senger, rue Rodo 5

21-10 Mail-Jonction

Ecole primaire du Mail, rue du
Village-Suisse 5

21-11 Servette-Grand-Pré

Ecole primaire Geisendorf
central, rue de Lyon 56 / rue
Faller

21-12 Prieuré-Sécheron

Ecole primaire de Sécheron,
avenue de France 15

21-13 Saint-Jean

Ecole primaire de Saint-Jean,
rue de Saint-Jean 12

21-14 Les Crêts

Ecole primaire des Crêts,
chemin Colladon 1

21-15 Cromptes-Vidollet

Ecole primaire des Cromptes,
Pavillon Doré, rue Baulacre 8

21-16 Vieusseux

Ecole primaire Liotard, rue
Liotard 66

21-17 Champel

Ecole primaire des Crêts-de-
Champel, chemin des Crêts-
de-Champel 40-42

Communes

01

Aire-la-Ville
Salle du Conseil municipal, rue
du Vieux-Four 52

02

Anières
Salle communale

03

Avully
Mairie, chemin des Tanquons 40

04

Avusy
Salle communale de Sézegnin

05

Bardonnex
Ecole de Compesières

06

Bellevue
Parc des Aiglettes 2

07

Bernex
Rue de Bernex 313

08

Carouge
Boulevard des Promenades 24

09

Cartigny
Rue du Pré-de-la-Reine 7

10

Céligny
Salle communale

11

Chancy
Ecole, chemin de la Ruette 10

12-01 Chêne-Bougeries-Centre

Route de Chêne 149

12-02 Conches

Chemin de la Colombe 7

- | | | | |
|--------------|--|--------------|--|
| 13 | Chêne-Bourg
Avenue François-Adolphe-
Grisson 1 | 32 | Perly-Certoux
Mairie (ancienne salle
communale) |
| 14 | Choulex
Salle communale | 33 | Plan-les-Ouates
Route des Chevaliers-de-
Malte 3 |
| 15 | Collex-Bossy
Route de Collex 197 | 34 | Pregny-Chambésy
Chemin de la Fontaine 77 |
| 16 | Collonge-Bellerive
Ecole élémentaire de Collonge,
route d'Hermance 110 | 35 | Presinge
Mairie, route de Presinge 116 |
| 17 | Cologny
Salle communale | 36 | Puplinge
Salle communale, rue de
Graman 66 |
| 18 | Confignon
Chemin de Sous-le-Clos 32 | 37 | Russin
Mairie, place du Mandement 1 |
| 19 | Corsier
Nouveau groupe scolaire | 38 | Satigny
Salle annexe à la salle
communale |
| 20 | Dardagny
Ecole communale de La Plaine | 39 | Soral
Chemin du Creux-de-Boisset 23 |
| 22 | Genthod
Centre communal, chemin de
la Pralay 4 | 40 | Thônex
Salle des Peupliers, avenue de
Thônex 37 |
| 23 | Grand-Saconnex
Ferme Sarasin (restaurant
scolaire) | 41 | Troinex
Ecole primaire |
| 24 | Gy
Salle GYVI | 42 | Vandœuvres
Salle communale |
| 25 | Hermance
Ecole, chemin des Glerrets 14 | 43-01 | Vernier village
Route de Vernier 200 |
| 26 | Jussy
Mairie, route de Jussy 312 | 43-02 | Châtelaine
Avenue de Châtelaine 84 |
| 27 | Laconnex
Mairie, rue de la Maison-Forte 11 | 43-03 | Aïre-Le Lignon
Chemin du Grand-Champ 11 |
| 28-01 | Grand-Lancy
Avenue des Communes-
Réunies 60 | 43-04 | Les Avanchets
Rue du Grand-Bay 13 |
| 28-02 | Petit-Lancy
Avenue Louis-Bertrand 5-7 | 44 | Versoix
Route de Saint-Loup 10 |
| 29 | Meinier
Route de La-Repentance 86 | 45 | Veyrier
Route de Veyrier 208 |
| 30 | Meyrin
Avenue de Feuillasse 25 | 46 | Suisses de l'étranger
Route des Acacias 25 |
| 31 | Onex
Rue des Bossons 7 | | |

A votre service

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir :

- 1 carte de vote ;
- 1 bulletin de vote ;
- 1 enveloppe de vote rose au format C5 ;
- la présente notice explicative.

Si mon matériel de vote n'est pas complet, si j'ai perdu ou détruit l'un des documents ou si j'ai des questions, je peux appeler le service des votations et élections qui me renseignera sur la manière de procéder au +41 (0) 22 546 52 00 du lundi 8 février 2021 au vendredi 5 mars 2021, le samedi 6 mars 2021 entre 8h00 et 12h00 et le dimanche 7 mars 2021 entre 10h00 et 12h00.

Je peux consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :
www.ge.ch/elections/20210307

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.